

SMALT
CAPITAL

Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2023



Table des matières

1. OBJECTIFS

2. RAPPEL DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

3. DESCRIPTION GENERALE DE LA POLITIQUE DE VOTE

3.1 Principes de la politique de vote

3.2 Exercice du droit de vote - Bilan 2023

3.2.1 PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLÉES

3.2.2 PARTICIPATION PAR TYPE D'ASSEMBLÉE

3.2.3 MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

4. ORIENTATION DES VOTES EXPRIMÉS ET EXPLICATION DES CHOIX EFFECTUÉS POUR LES VOTES LES PLUS IMPORTANTS

4.1 Orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales

4.2 Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

5. DIALOGUE - ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

5.1 Dialogue avec les Participations

5.2 Coopération avec les autres actionnaires

6. INFORMATIONS SUR LE RECOURS ÉVENTUEL A DES SERVICES RENDUS PAR DES CONSEILLERS EN VOTE

1) Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de Smalt Capital auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs.

2) Rappel des références réglementaires

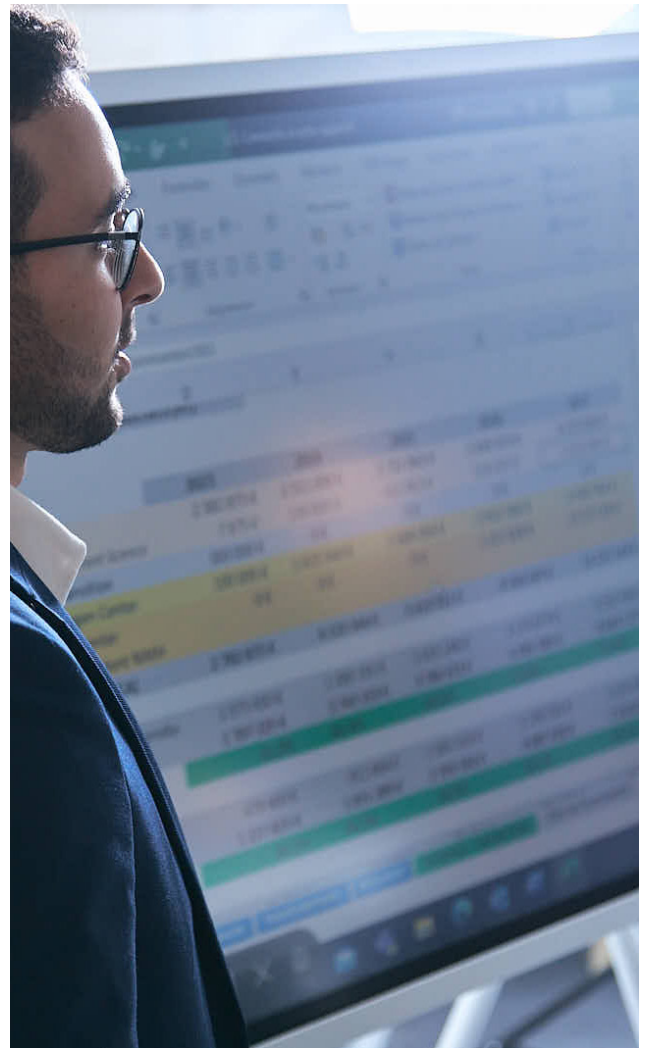
Au titre de son activité gestion de FIA¹ de capital investissement, Smalt Capital met en œuvre les dispositions prévues dans :

- Le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et,
- Les Articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier.

Smalt Capital applique également ces dispositions dans le cadre de son activité de gestion individualisée pour compte de tiers (gestion sous mandat).

En accord avec les dispositions de la Directive dite « droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, Smalt Capital publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- **Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;**
- **Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;**
- **Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;**
- **L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.**



Smalt Capital peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public et peut être consulté sur le site internet de Smalt Capital.

¹Fonds d'Investissement Alternatif

3) Description générale de la politique de vote

3.1 Principes de la politique de vote

Il est rappelé que Smalt Capital exerce son droit de vote dans le cadre des titres détenus par les FIA de capital investissement mais aussi dans le cadre de la gestion sous mandat (ci-après ensemble les « Véhicules »), principalement en qualité d'actionnaire minoritaire. Les titres de sociétés financées par les Véhicules (ci-après les « Participations ») sont très majoritairement non admis à la cote. Toutefois, à titre accessoire, les FIA peuvent investir en titres admis sur un marché financier.

Les droits attachés aux titres gérés par l'équipe d'investissement ont été exercés conformément à la politique de vote disponible sur le site internet de Smalt Capital sous ce lien : https://www.smaltcapital.com/assets/3_Politique_de_vote_Smalt_Capital_MAJ09092020.pdf avec, comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des investisseurs.

Smalt Capital s'est doté d'une organisation dont la finalité est de respecter les deux lignes directrices :

- Le sens du vote est déterminé après l'analyse des documents d'assemblée (texte des résolutions, rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes...);
- Les difficultés rencontrées, notamment si elles sont d'ordre déontologique, doivent être débattues entre le membre de l'équipe d'investissement et le Directeur Général, et signalées au Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des investisseurs, le principe retenu est le suivant : les droits de vote sont systématiquement exercés, à l'exception des cas suivants où Smalt Capital peut être dispensée de les exercer :

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA au sein d'une même Participation admise à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 1% ;
- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA gérés par Smalt Capital, au sein d'une même Participation dont le siège n'est pas situé dans l'Union Européenne est inférieur à 5% ;
- Les documents ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et ont été reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

3.2 Exercice du droit de vote Bilan 2023

3.2.1 PARTICIPATION EN NOMBRE D'ASSEMBLÉES

L'exercice du droit de vote au sein des Participations est assuré par les équipes d'investissement de Smalt Capital (gérants, chargés d'affaires). Au 31 décembre 2023, l'équipe d'investissement en charge de la gestion des FIA et de la gestion sous mandat était composée de 14 professionnels.

En 2023, Smalt Capital a participé à **35 des 35 assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée. Ces 35 assemblées concernaient 30 Participations.**

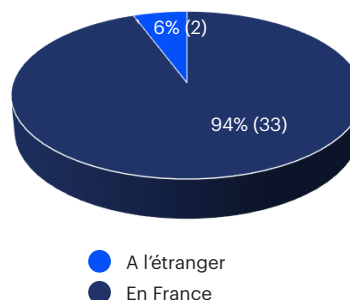
Les Participations étaient implantées principalement en France, dans les régions suivantes :

- Corse
- Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Réunion
- Île-de-France
- Auvergne Rhône-Alpes,
- Alpes-Maritimes,
- Martinique

Taux de couverture des Assemblées générales



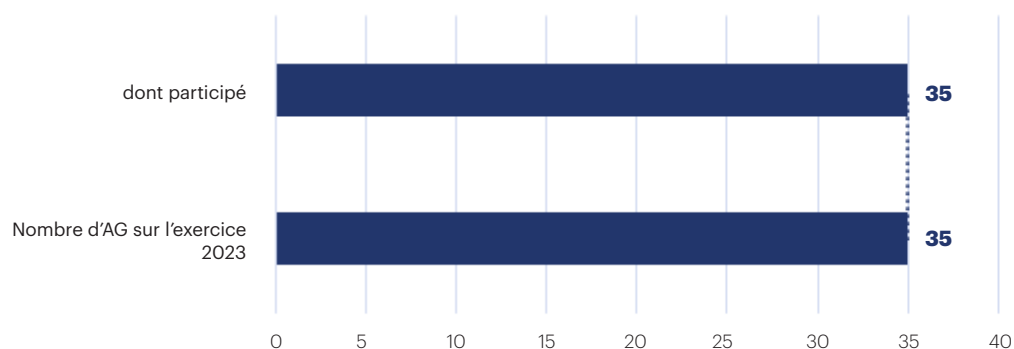
35 Assemblées générales tenues en France et à l'Étranger



Plus précisément, Smalt Capital a participé à :

- **35 Assemblées Générales** de Participations **non cotées**, dont :
 - **33 Assemblées Générales de 28 Participations implantées en France** ;
 - **2 Assemblées Générales de 2 Participations situées en dehors de l'Union Européenne**. Ces dernières représentent moins de 3% de la valeur des portefeuilles détenues par les Véhicules gérés, et 100% du portefeuille d'actions étrangères.
- **Nous n'avions pas de participations cotées en bourse sur l'exercice 2023.**

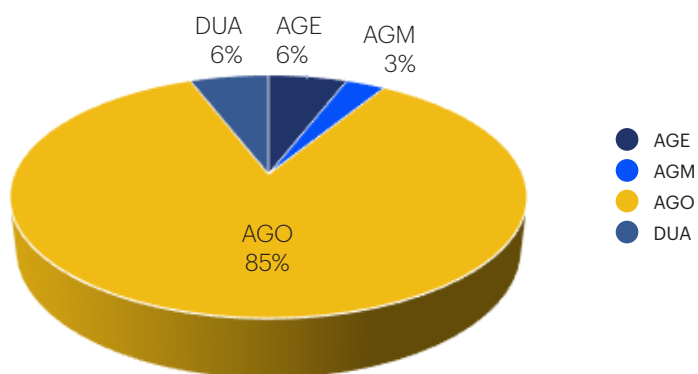
Assemblées des participations non cotées



3.2.2 PARTICIPATION PAR TYPE D'ASSEMBLÉE

La majorité des assemblées étaient des Assemblées Générales ordinaires :

Participation à 56 Assemblées Générales



Types d'Assemblée Générale (35 au total) :

Assemblées Générales Extraordinaires (AGE)	Assemblées Générales Mixtes (AGM)	Assemblées Générales Ordinaires (AGO)	Décisions unanimes des associés (DUA)
2	1	30	2
6%	3%	85%	6%

3.2.3 MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée. Si le membre de l'équipe d'investissement ne peut s'y rendre physiquement, Smalt Capital exerce son droit de vote soit par correspondance soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Au titre des droits de vote exercés, nous comptons 35 Assemblées durant l'année 2023. Le mode d'exercice de droit de vote se présentait de la manière suivante :

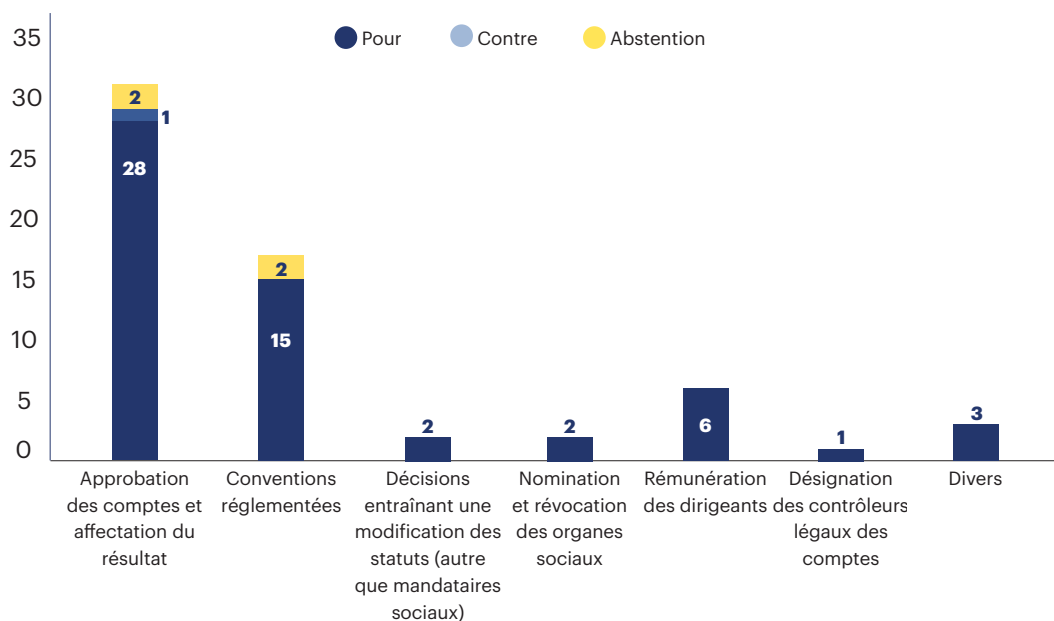
Mode d'exercice de droit de vote	En nombre	En %
Participation à l'AG	30	85%
Par correspondance	2	6%
Par procuration	3	9%

4) Orientation des votes exprimés et explications des choix effectués pour les votes les plus importants

4.1 Orientation des votes exprimés durant les Assemblées Générales

L'analyse des votes par thématique exprimés lors des assemblées générales auxquelles l'équipe d'investissement a assisté au cours de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante. Il est précisé que pour certaines assemblées générales, plusieurs résolutions ont été abordées.

Expression des votes selon les résolutions portées à l'AG



Exercice du droit de vote	35 Assemblées Générales
Approbation de l'ensemble des résolutions	32 AG (91%)
Rejet 1 résolution	1 AG (3%)
Abstention à plusieurs résolutions	2 AG (6%)

4.2 Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2023, la majorité des votes étaient favorables aux résolutions. Les seuls votes « contre » ou « abstention » émis par Smalt Capital concernaient les résolutions suivantes correspondant à des cas isolés :

Approbation des comptes et affectation du résultat :

Dans le cas d'une assemblée générale d'une participation, le gérant a voté contre la résolution portant sur l'approbation des comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes et le quitus à donner au dirigeant car les comptes comportaient des écritures sur la dissolution d'une filiale pour laquelle le gérant n'avait pas été consulté et une augmentation des créances et dettes intragroupes non justifiées. Par ailleurs un emprunt obligataire échu à la date d'arrêtée des comptes ne faisait l'objet d'aucune réserve dans le rapport du CAC alors même que la société n'avait pas la capacité de le rembourser. Par conséquent, à cette même assemblée générale, le gérant s'est également abstenu de voter quant à l'affectation du résultat et l'approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées en lien avec l'augmentation des créances et dettes intragroupes qui auraient dû être autorisée par l'organe collégial de direction.

Dans le cas d'une autre assemblée générale, le gérant s'est abstenu de voter sur l'ensemble des résolutions concernant l'approbation des comptes et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, ainsi que l'affectation du résultat, en suivant la position du contrôleur légal des comptes qui a émis une réserve.



5) Dialogue - Engagement actionnarial

5.1 Dialogue avec les Participations

En tant qu'investisseur engagé, le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel de l'engagement actionnarial. Ainsi, l'équipe d'investissement a échangé avec les Participations notamment dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques (pour les Participations non cotées), mais également lors des réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales.

En outre, consciente de l'importance de l'investissement responsable, depuis fin 2020 Smalt Capital:

> s'est dotée d'une commission dédiée à la mise en place et au suivi de l'ensemble des aspects ESG.

Cette commission permet d'adopter toutes les décisions stratégiques et opérationnelles en matière d'investissement responsable.

> a renforcé sa politique en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») à plusieurs reprises.

Au cours de l'exercice 2023, Smalt Capital a notamment :

> Renforcé une nouvelle fois, sa politique ESG (accessible sur notre site internet) qui désormais compte également des dispositions que les sociétés financées ont prises ou projettent d'adopter en matière de biodiversité, en limitant, à titre d'exemple, l'artificialisation des sols, les phénomènes de désertification ou de déforestation ou en renforçant la gestion écologique des espaces verts ;

> Levé un nouveau véhicule d'investissement dédié à la transition énergétique, réservé aux investisseurs non professionnels. Ce fonds est géré par un pôle exclusivement dédié au financement des énergies renouvelables ;

> Organisé deux formations, sur l'environnement. L'ensemble des collaborateurs a suivi une formation « Fresque du climat » et une intitulée « Rester optimiste et agir face à la crise écologique » ;

> Publié un deuxième rapport ESG sur son site internet disponible [ici](#) ;

> Réuni à trois reprises la commission ESG, cette dernière étant en charge de veiller à la bonne intégration des considérations ESG dans l'organisation générale et de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'investissement responsable.

En application de la politique ESG, Smalt Capital s'est assurée que les Participations financées en 2023 avaient, conformément à leurs engagements, effectivement mis en place un plan d'actions assorti d'indicateurs permettant de suivre ledit plan d'actions, dans les 3 mois qui suivent l'investissement ou l'entrée en activité lorsqu'il s'agit d'une société nouvelle. Le résultat était le suivant :

> Sur 36 sociétés financées entre 2020 et 2023, 28 ont adopté ou suivi leur plan d'actions, tandis que 8 n'ont pas suivi cette démarche pour diverses raisons¹ ;

> Le pourcentage de sociétés ayant mis en place un plan d'actions par rapport au total des participations a augmenté significativement et s'élève à 53% à la date de rédaction du rapport, il était de 32% pour l'exercice 2022, 22% pour l'exercice 2021 et de 20% pour l'exercice 2020.

Smalt Capital, s'engage à respecter les principes du Pacte Mondial de l'ONU, les Principes pour un Investissement Responsable (PRI) de l'ONU, ainsi que les chartes d'engagement et de parité de France Invest. De plus, il est noté que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, conformément à l'article 7 du Règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie).

¹ Une société n'a pas bâti de plan d'action en raison d'un processus de cession en cours suite au décès du dirigeant, une seconde suit le plan ESG qu'elle a arrêté sans pour autant avoir partagé ledit plan en comité stratégique, trois d'entre elles ont du retard, soit en raison de la multiplicité des parties prenantes (prestataires, banques, co-investisseurs...) et les trois dernières en raison d'une absence de communication.

5.2 Coopération avec les autres actionnaires

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, en tant qu'investisseur long terme, Smalt Capital met un point d'honneur à échanger régulièrement avec les autres actionnaires et à favoriser le dialogue.

Au titre de l'année 2023, dans le cadre de 2 assemblées générales, l'équipe d'investissement a coopéré avec les co-investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote. Ces assemblées concernaient notamment l'approbation des comptes.

6) Information sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

A ce jour, Smalt Capital ne fait pas appel à des conseillers en vote.

